

DELIBERATION N° 79/111 : ELARGISSEMENT PONT-ROUTE S.N.C.F. - C.V.O. DE LUDRES à MESSEIN

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de la mise à l'étude d'un projet de réparation et élargissement du passage supérieur à la voie S.N.C.F. NANCY-MIRECOURT km 8 185.

Il signale que pour cette étude le service de la Direction Départementale de l'Equipement se trouve particulièrement qualifiée et donne toutes garanties à la Commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- demande le concours du service de la Direction Départementale de l'Equipement :
 - a) pour l'étude du projet comportant les prestations ci-dessus énoncées,
 - b) pour la direction et le règlement des travaux (estimation prévisionnelle : 570 000 F 00).
- dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi N° 48.1530 du 29 Septembre 1948, par les arrêtés interministériels modifiés des 7 mars et 28 avril 1949, et celui du 23 Septembre 1977.
- accepte de verser au compte spécial 489.20 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de Meurthe et Moselle, la rémunération fixée par la loi et les arrêtés susvisés, soit, par rapport aux dépenses :

4 % jusqu'à 40 000 F	soit :	1 600, 00
3 % de 40 000 F à 400 000 F	soit :	10 800, 00
2 % de 400 000 F à 4 000 000 F	soit :	3 400, 00
		<hr/>
	total	15 800, 00 H.T.

cette rémunération initiale est forfaitaire. Elle sera toutefois révisée au moyen d'un coefficient en divisant l'index "ingénierie" en vigueur au mois de la réception des travaux par celui en vigueur au mois de septembre 1979, date de l'estimation prévisionnelle de dépense.